

3 septembre 2002

**02.350**

## **Question Daniel Schürch**

### **Politique de la Confédération en matière de stupéfiants**

Depuis 1996 l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a fait savoir, suite à une décision du Tribunal fédéral des assurances, qu'il n'assurerait plus le financement des maisons de cure et postcure. Dès lors, la Confédération a assumé un financement transitoire de ces institutions.

Pendant l'été nous apprenons l'abandon de ce mode de financement et le transfert de la totalité des charges aux cantons et ceci dès janvier 2003. La Confédération abandonne ainsi un des quatre piliers de sa politique en matière de stupéfiants.

Suite à cette décision, les questions suivantes se posent.

Sur quels critères l'OFAS peut-il prétendre que les toxicomanes ne sont pas handicapés? L'expérience du terrain nous démontre que ceux-ci ont généralement des problèmes psychiatriques.

Après plusieurs années de prise en charge des différentes institutions, ils obtiennent majoritairement une rente AI. Pourquoi?

Comment le Conseil d'Etat a-t-il réagi à cette décision?

Comment le Conseil d'Etat compte-t-il assurer le financement des institutions citées?